



République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines-la-Juhel

6. - Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. - Police municipale
6.1.3. - Sécurité routière, circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE n °A-T-26-121

Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation avec route barrée pour la SAUR rue des Troènes

Le Maire de Villaines-la-Juhel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route, les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous usagers de la route ;

VU la Loi n° 82-213 du 20 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière (partie législative), modifiée ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le Décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie (partie réglementaire), modifié ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8ème partie, modifié ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, modifié ;

VU le Règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du président du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux reçue, en date du 08 octobre 2026, par l'entreprise la SAUR sise à SAUMUR (49), Boulevard des Demoiselles, pour des travaux de réalisation de branchements d'eau potable et d'eaux usées, sis **rue des troènes** ;

CONSIDÉRANT que la demande du pétitionnaire implique une **interdiction de stationnement des 2 côtés**, au droit de l'immeuble, sis **rue des Troènes**, et implique une **neutralisation complète de la voie de circulation dans les 2 sens avec mise en place d'une déviation**.

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus, la circulation dans les 2 sens sera interdite et la route sera barrée, pour les véhicules légers et les poids lourds, sauf pour les riverains, les secours et les forces de l'ordre, au droit du chantier, situé rue des Troènes, en raison de travaux de réalisation de branchements d'eau potable et d'eaux usées, comme indiqué sur le plan annexé.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, **le stationnement des deux côtés de la voie**, au droit du chantier, **situé rue des Troènes, sera interdit.**

Article 3 : Pendant la durée des travaux, **la rue des Troènes sera barrée**, au droit du chantier, **et une déviation sera mise en place sur :**

- la rue des Rosiers,
- la rue des Lauriers,
- la rue Jules FERRY,
- la rue de la Couperie.

Article 4 : La longueur de tranchées, sous voirie, prévue est **de 7 mètres en longitudinale et de 1 mètre en transversale.**

Article 5 : L'entreprise la SAUR **s'engage remettre en état la voirie avec le remblaiement de la tranchée avec des matériaux de carrière et la réfection de la voirie en BBSG 010 sur 4 cm et 7 cm de GB, joint à l'émulsion.**

Article 6 : La signalisation réglementaire ainsi que la déviation sera mise en place **par l'entreprise la SAUR** sous le contrôle des services techniques communaux.

Article 7 : La durée des travaux est estimée **à 3 jours.**

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement au droit du chantier.

Article 9 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des services techniques, l'entreprise la SAUR, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villaines-la-Juhel et le Chef du Centre de secours de Villaines-la-Juhel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Villaines-la-Juhel,

Le 12 octobre 2026

Le Maire,

Éric BRÉHIN



Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
- un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

Notifié au demandeur,
Le 13/10/2026

